

Motion 2451

pour une meilleure protection des résidents LGBTQI en EMS

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi » (art. 8, al. 1, Constitution fédérale, du 18 avril 1999) ;
- que « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience » (art. 15, al. 2, constitution genevoise, du 14 octobre 2012) ;
- que le Conseil d'Etat a adopté, le 13 septembre 2017, un règlement applicable au sein de l'administration cantonale « pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre » (REgal) (B 5 05.11) ;
- que l'homophobie n'est toujours pas reconnue comme un délit dans notre code pénal ;
- qu'il n'existe pas de statistiques officielles qui recensent les discriminations et agressions à caractère homophobe en Suisse ;
- que le personnel médico-social ne semble pas spécifiquement formé à la question LGBTQI en milieu institutionnel ;
- que les formations continues prévues pour le personnel médico-social ne semblent pas particulièrement attentives à cette nouvelle réalité en milieu institutionnel ;
- que bon nombre de personnes LGBTQI redoutent d'entrer en EMS de peur d'être discriminées, voire maltraitées psychologiquement, physiquement ou sexuellement, du fait de leur orientation sexuelle ;
- que le nombre de personnes LGBTQI ayant plus de 65 ans s'élève à plus de 140 000 en Suisse ;
- que le nombre de potentiels futurs résidents LGBTQI à Genève s'élèvera aux environs de 4000 à 8000 ces dix prochaines années,

invite le Conseil d'Etat

à encourager auprès du milieu médico-social la création d'une formation continue à destination du personnel concerné afin que celui-ci soit plus

précisément formé et sensibilisé à la réalité « LGBTIQ » dans toutes les institutions s'occupant de personnes âgées (EMS, IMAD, etc.) et à ses implications pratiques sur le terrain.